

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage : 9 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme BESNARD Sandrine, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine.

ABSENTS EXCUSES : Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à M. LEMOULT Nicolas, M. GORON Eric donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. DUMAS Georges.

Secrétaire de séance : M. LEMOULT Nicolas

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tarifs concessions cimetière 2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2020 :

Cimetière :

- concession 30 ans deux mètres carrés : 183 €
- concession 50 ans deux mètres carrés : 276 €

Columbarium :

- concession 30 ans : 800 €
- concession 50 ans : 1 100 €
- taxe de dispersion : 75 €

La plaque nominative n'est pas fournie par la commune. Elle doit respecter les dimensions indiquées dans le règlement. La gravure reste à la charge de la famille.

La commission finances, réunie le 14 décembre 2020, propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs pour 2021 ; donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes ; rappelle que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac.

Vote : unanimité

Tarification de l'élagage aux frais des habitants pour la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne réalise les travaux de déploiement de la Fibre Optique. Des plantations de végétaux, se trouvant dans l'emprise de certaines propriétés privées, empiètent sur la voie publique. Le recensement de l'élagage a été établi par Mégalis Bretagne sur place. L'élagage des végétaux jouxtant les lignes téléphoniques est à la charge des riverains. Ils ont jusqu'au 15 janvier 2021 pour réaliser les travaux d'élagage.

Les dispositions de l'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales autorisent en effet le Maire à faire procéder « à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies », étant précisé que « les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

L'article L65 du code des postes et des communications électroniques puni d'une amende de 1500 euros toute dégradation du réseau téléphonique, que celle-ci soit volontaire ou non, et qui pourrait par exemple trouver sa cause dans l'absence d'élagage des arbres proches des lignes téléphoniques.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission finances réunie le 14 décembre 2020, qu'une entreprise soit mandatée pour réaliser les travaux d'élagage à la demande des propriétaires ou en cas de refus des propriétaires d'y procéder eux-mêmes. Un titre de recette serait émis à l'encontre du propriétaire au prix réel facturé à la commune par l'entreprise qui aura réalisé les travaux.

M. BRIVOT craint la dégradation du paysage en campagne et regrette le manque d'information de la population sur ce projet.

Le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus. Vote : 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BRIVOT)

Demande de subvention de l'Agence de l'eau pour un débitmètre (station épuration)

Le Département, dans le cadre de sa mission d'assistance technique pour l'assainissement collectif, préconise d'équiper le trop-plein de la station d'un système d'autosurveillance par la pose d'un débitmètre électromagnétique sur le poste principal (point réglementaire à rendre conforme), et un débitmètre à l'entrée de la station pour améliorer la précision des estimations du volume. L'agence de l'eau peut accorder une subvention de 70 % pour 5 000 € de dépenses au minimum. Les demandes de devis sont en cours.

Le Conseil municipal approuve le projet et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'équipement des deux débitmètres.

Vote : unanimité

Subvention animateur sportif

Vu la délibération du 6 mars 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 9 918 € au Club de football pour l'année 2020 (par quatre versements de 2 479,50 euros).

Monsieur le Maire rappelle que les mesures prises par le gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire ont eu pour conséquence d'arrêter l'activité de l'animatrice sportive pendant les périodes de confinement. Le Club de football a perçu des indemnités du chômage partiel.

A ce jour, deux versements ont été effectués par la commune soit 4 959 €.

Après prise en compte de la période d'inactivité lors du premier confinement et de l'indemnisation par l'Etat, la somme globale à verser au Club de football est de 6 536 €.

La commission finances réunie le 14 décembre 2020 propose de verser la somme restante de 1 577 € sur l'année 2020 et convient d'une régularisation sur l'exercice 2021 pour la prise en compte des indemnités perçues par le Club de football lors du confinement de novembre et décembre 2020.

Le Conseil municipal approuve le versement de la somme restante de 1 577 € sur l'exercice 2020 et la régularisation sur l'exercice 2021 suite à indemnisation du chômage partiel.

Vote : unanimité

Convention avec le Centre de gestion pour la mission facultative RGPD (règlement général sur la protection des données)

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, les organisations publiques et privées de l'Union européenne doivent respecter le nouveau règlement sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel qui renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles et la sécurité de ces données.

Le CDG35 propose aux collectivités un accompagnement à la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). L'accompagnement correspond aux missions de délégué à la protection des données : création d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, organisation de réunions d'informations, initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude, identification des données à caractère personnel en place ou à venir, conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés. La collectivité désigne le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL. L'intervention du chargé de mission du Centre de gestion est articulée en différentes étapes : phase d'audit et de diagnostic, phase de mise en œuvre du plan d'actions du projet de mise en conformité, phase de bilan et d'assistance.

La durée de la convention d'adhésion est de 3 ans. Le tarif est de 850 € par an.

Le Conseil municipal approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données, approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35, autorise M. le Maire à signer cette convention et tout acte utile.

Vote : unanimité

Avenant au marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Foyer rural

Vu la délibération du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Foyer rural à l'entreprise QUERE et son groupement pour un montant de 68 698 € HT,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'issue de la phase d'avant-projet définitif (APD), l'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 802 000,00 € HT. Elle est donc supérieure de 7,94 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 743 000,00 € HT. Cette augmentation est due à des modifications du projet proposées en phase d'avant-projet sommaire (APS) pour répondre aux demandes des utilisateurs (notamment l'agrandissement de la salle de 35 m² par prolongation vers l'est du projet, le rehaussement du bâtiment ainsi que le changement géométrie du shed nord et dessin différent de l'habillage du plafond pour avoir une hauteur de scène suffisante).

Le taux de rémunération est maintenu compte tenu du travail supplémentaire lié à ces modifications de programme (plans et coupes remaniées). En conséquence, les honoraires de maîtrise d'œuvre définitifs résultant du coût des travaux en phase APD s'élèvent à 73 486,13 € HT avec un taux maintenu à 7,32 % pour la mission de base et 0,80% pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

L'incidence financière est une plus-value de 4 788,13 € HT. Le montant du marché après avenant est donc de 73 486,13 € HT.

Le Conseil municipal approuve l'avenant présenté.

Vote : 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme BESNARD, M. DRAGON, M. PONCELET)

Décisions modificatives

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter des crédits sur le chapitre 65 afin de pouvoir verser le solde de la subvention « animateur sportif » après prise en compte de la subvention exceptionnelle versée à Emmaüs et du fait que les subventions 2019 et 2020 au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de Combourg ont été versées sur l'exercice 2020.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
1 000 €	<u>Chapitre 011</u> – Charges à caractère général	<u>Chapitre 65</u> – Autres charges de gestion courante

	<u>Compte 615221</u> – Bâtiments publics	<u>Compte 6574</u> – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
--	--	--

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter des crédits sur l'opération « mairie » afin de pouvoir régler le solde des factures liées aux travaux de restructuration de la mairie.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
1 400 €	<u>Opération 10007</u> – Restauration de l'église <u>Compte 2313</u> – Constructions	<u>Opération 10001</u> – Mairie <u>Compte 2313</u> – Constructions

Le Conseil municipal approuve ces décisions modificatives. Vote : unanimité

Durée d'amortissement du nettoyeur haute pression

Vu l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » ;
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations ».

Sur le budget Assainissement, il convient de prévoir la durée d'amortissement du bien 2019/NETTOYEURHP qui a fait l'objet d'une acquisition en 2019 pour 301,91 €. La durée de vie du bien est garantie jusqu'à 5 ans. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 5 ans soit 60,38 € par an.

Le Conseil municipal approuve l'amortissement sur cinq ans du bien 2019/NETTOYEURHP sur le budget Assainissement. Vote : unanimité

Modification des statuts du SDE35

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

D'une part, la modification des statuts porte sur l'ajout des infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques suite à la modification de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part, la modification des statuts porte sur l'ajout d'un nouvel article permettant l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35. Vote : unanimité

Rapport d'activité du SDE35

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Energie 35. Vote : unanimité

Informations diverses :

- M. LEMOULT interroge M. le Maire sur la reprise du restaurant Le Relais de Tournebride. M. le Maire répond que l'ancien propriétaire a racheté la licence IV qui reste attribuée au restaurant. La recherche d'un repreneur est en cours.
- Mme LOURDIN interroge M. le Maire sur l'éclairage du parking en face du restaurant où se trouve l'arrêt de car. M. le Maire explique que les travaux d'effacement des réseaux sont prévus, ainsi qu'un éclairage LED et l'aménagement du stationnement. De nouveaux arrêts de car sur l'axe Meillac/Dinan sont prévus avec la Région. La zone restera à 70 km/h sans passage piéton. Le coût de l'effacement des réseaux est estimé à 80 000 € HT et celui de l'aménagement des arrêts de car à 40 000 € HT.
- Mme LEGAULT-DENISOT informe le Conseil que le bulletin sera distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 28 décembre.
- M. BRIVOT remercie le Conseil municipal et M. le Maire pour la mise à disposition de la salle de la médiathèque pour une formation du CPSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.